**NOM DE LA COLLECTIVITE**

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF D’AVANCEMENT**

**AU GRADE DE ………………………………………………**

**AU TITRE DE L’ANNEE …………………………………..**

Le Maire/Le Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d’emplois,

Vu la délibération du…………………………………………………………………….fixant les ratios d’avancement de grade,

Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le ……………………………………

ARRETE

Article 1er :Peuvent être nommés au grade de ……………………………………… entre le 1er janvier et le 31 décembre ……………. etdans l’ordre du tableau, les agents suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Ordre de priorité | Nom et Prénom | Date à compter de laquellel’agent remplit les conditions |
|  |  |  |

Parts respectives de femmes et d’hommes parmi les promouvables et les promus :

Total promouvables :

 Nombre de femmes :

Nombre d’hommes :

Total promus :

 Nombre de femmes :

Nombre d’hommes :

Article 2 : Le Maire/Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :Le Maire/Le Président charge ses services de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à ………………..…, le ………..………..

Le Maire/Le Président,